

DELIBERATION N° 95/01-02 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, indique à l'Assemblée que le bon fonctionnement du C.C.A.S. nécessite le versement d'une avance de 300 000 F sur le versement de la subvention communale annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 300 000 F à titre d'avance sur la subvention annuelle,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1995.